



Peut on rompre un cne et bénéficier des allocations chomages

Par **harleyestelle**, le **05/03/2009** à **23:16**

j'ai signé un CNE le 10/07/2007, mon contrat s'est transformé en cdi ou faut que mon employeur me fasse signé un avenant, si tel et le cas et que je suis tjs considéré en cne , puis je mettre fin au contrat et bénéficier des allocations chomages

Par **milou**, le **06/03/2009** à **08:26**

Bonjour (oui, un petit bonjour fait toujours plaisir...)rnrnLe CNE n'existe plus depuis la loi du 25 juin 2008. A partir de ce moment, votre contrat est donc automatiquement devenu un CDI. rnSi vous le rompez, il s'agira d'une démission, et celle-ci ne donne pas droit aux indemnités chômage...rnPeut-être pouvez-vous parler à votre employeur de la rupture conventionnelle?rnCordialement.